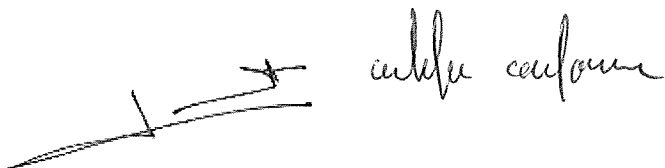


## TOUTABO

Société anonyme  
Au capital de 488 213.90 Euros  
Siège social : 59 rue Spontini  
75116 Paris  
RCS Paris 480 467 000

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'celia carfagna', is written over a rectangular stamp. The stamp contains some illegible text and a date, possibly '2016'.

### **EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET EXTRAORDIANIRE**

**DU 2 JUIL 2016**

#### **RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Rapports du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports.

**Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.**

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et arrête le montant du bénéfice de l'exercice à la somme de 412 640 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés**

## TOUTABO

Société anonyme  
Au capital de 488 213.90 Euros  
Siège social : 59 rue Spontini  
75116 Paris  
RCS Paris 480 467 000

### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir arrêté le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, d'affecter la totalité du bénéfice dudit exercice qui s'élève à une somme de 412 640 euros au report à nouveau à due concurrence.

Cette affectation aura pour conséquence de faire passer le report à nouveau de 35 095 euros à 447 735 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que le résultat ne comprend pas de dépenses non admises en déduction du résultat fiscal.

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce - approbation de ces conventions)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.**

(...)

### VINGT-SIXIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.**